

## **BGer 5A\_180/2020 vom 10. März 2020**

Bundesgericht, 2020-03-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_180\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_180_2020)

FR: TF 5A\_180/2020 du 10 mars 2020

IT: TF 5A\_180/2020 del 10 marzo 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 18 février 2020, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud, en qualité d'autorité supérieure de surveillance, a déclaré irrecevable - faute de motivation ciblée - le recours déposé le 17 janvier 2020 par A. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision rendue le 30 décembre 2019 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, statuant en qualité d'autorité inférieure de surveillance, rejetant la requête formée le 6 novembre 2019 par A. \_\_\_\_\_ tendant à la restitution du délai d'opposition à un commandement de payer qui lui a été notifié par l'Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à l'instance de B. \_\_\_\_\_ SA.

#### **E. 2**

Par acte du 3 mars 2020, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Dans son écriture, le recourant fait valoir l'art. 2 d'un contrat de prêt concernant l'assurance en cas d'infirmité et fait valoir qu'il est handicapé depuis le 22 septembre 2004. Ce faisant, le recourant ne soulève aucun grief tendant à démontrer que l'arrêt déferé d'irrecevabilité rendu par l'autorité précédente serait contraire au droit ou à la Constitution, de sorte que son recours, qui ne correspond pas aux exigences des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF doit être déclaré d'emblée irrecevable selon la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. b LTF.

#### **E. 3**

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.